

RÈGLEMENT DE LA JOURNÉE SÉCURITÉ MOTO 2024

ARTICLE I

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière (PDASR), la Préfecture de l'Ariège, l'Escadron Départemental de Sécurité Routière, la Direction Départementale des Territoires, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'école de conduite française de Pamiers, organisent une journée destinée aux conducteurs de moto à partir de 125 cm³.

Le rendez-vous de cette manifestation est fixé le : **Dimanche 26 MAI 2024 à 8h00, sur le site de la piste d'éducation routière de l'ECF (École de conduite française) ZI du Pic, 18 Rue Henri Fabre - 09100 Pamiers.**

ARTICLE II

Pour des raisons d'organisation, le nombre maximum d'inscriptions est de **50 motos**.

ARTICLE III

L'épreuve est ouverte à tout participant titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule engagé.

Le véhicule engagé devra être couvert par une assurance en cours de validité pour l'ensemble des animations proposées. La moto devra répondre aux normes de sécurité routière et aux caractéristiques conformes aux exigences du code de la route (bruit, éclairage, etc.). Le permis de conduire, le certificat d'immatriculation ainsi que l'attestation d'assurance du véhicule engagé, pourront être demandés le jour « J » par les organisateurs. En cas d'absence ou de défaut de validité d'un de ces documents, le concurrent ne pourra pas prendre le départ de l'épreuve. Les passagers sont les bienvenus. Les personnes mineures à la date de la manifestation ne peuvent participer, que sous réserve d'un accord parental.

ARTICLE IV

Cet évènement est avant tout touristique, excluant toute idée de vitesse ou de compétition. Il est organisé sur route libre, ouverte à la circulation. Les concurrents s'engagent à respecter scrupuleusement les règles du code de la route ainsi que l'ensemble des arrêtés préfectoraux ou municipaux du département et des communes traversées. Le non-respect de ces textes, entraîne l'exclusion immédiate et sans appel de l'équipage incriminé au titre de "conduite dangereuse." Des contrôles mobiles seront effectués sur l'ensemble de l'itinéraire par les organisateurs.

ARTICLE V

Le départ s'effectue par groupes constitués pour une randonnée de navigation et de régularité. Les concurrents seront accompagnés de formateurs EDSR durant tout l'itinéraire. Ils peuvent s'aider d'une carte routière ou d'un appareil de navigation. L'intérêt de cette journée est de respecter au mieux les consignes et remarques des formateurs accompagnant et ce durant tout l'itinéraire.

ARTICLE VI

Tout au long de cette journée, les concurrents seront informés et sensibilisés aux notions de base de la sécurité routière par des épreuves théoriques (questionnaire) et pratiques (trajectoire de sécurité, conduite en groupe...).

ARTICLE VII :

Horaires

- 08h00 / 08h30 : Accueil des participants (collation)
- 08h30 / 12h00 : Début des ateliers ou départ de l'itinéraire (selon les groupes)
- 12h00 / 13h30 : Repas pris en commun
- 13h30 / 17h00 : Reprise de l'épreuve (horaires différents en fonction des groupes)
- 17h00 / 17h30 : Bilan de la journée
- 17h30 : Fin de la journée

ARTICLE VIII

Le montant de la participation est fixé à **15,00 euros** par personne (déjeuner de midi). Les inscriptions sur document spécifique ne seront prises en compte qu'à réception du paiement directement à l'adresse figurant in fine. Un concurrent régulièrement engagé, désirant se désister, devra confirmer son forfait par courrier avant le **20 MAI 2024** pour se voir intégralement remboursé. Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE IX

En cas d'abandon durant l'épreuve, le concurrent est tenu d'en informer les organisateurs au numéro de téléphone mentionné sur la fiche de contrôle.

ARTICLE X

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de supprimer des épreuves sans qu'aucune réclamation ne puisse être portée par des concurrents.

Nous vous informons que chaque individu a un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite. Cependant, durant la journée des photos seront réalisées. Tout refus devra faire l'objet d'un courrier spécifique à joindre au présent règlement.

En cas de décision d'annulation de l'évènement avant le 20 Mai 2024, tous les participants seront informés et leurs frais d'inscription remboursés dans les plus brefs délais.

ARTICLE XI

Cette manifestation se déroulant dans un cadre d'amitié et de convivialité, aucune réclamation de quelque nature que ce soit ne pourra être déposée. Chaque concurrent s'engage à se conformer aux décisions prises par les organisateurs et à respecter le présent règlement qu'il retournera signé lors de son inscription.

ARTICLE XII

Les organisateurs ne pourront pas être tenus pour responsables des accidents et dommages pouvant survenir pendant l'opération, qu'elle que soit les voies publiques empruntées, ouvertes à la circulation.

ARTICLE XIII

Tout manquement aux consignes du présent règlement entraîne l'exclusion définitive du concurrent.

Lu et accepté par le participant (date et signature)

Nom :

Prénom :

Immatriculation de la moto :

Les bulletins d'inscriptions (un par équipage) sont à adresser accompagnés :

1) du présent règlement dûment rempli (zones grisées)

Par EMail à : lionel.bineau@gmail.com

2) d'un chèque libellé à l'ordre de « Cercle Mixte Pamiers »

A l'adresse suivante : BINEAU Lionel
34 Cité du Carailé
09000 SAINT PAUL DE JARRAT

Pour tout renseignement : Tél : 06 42 12 54 99
Email : lionel.bineau@gmail.com

**Tout document mal renseigné ou incomplet ne sera pas pris en compte.
L'inscription sera définitive après avoir effectué son règlement.**